

N° 105

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires sociales (1) sur le projet de loi de finances pour 1994* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME XII

RAPATRIÉS

Par M. José BALARELLO,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, *président* ; Jacques Bimbenet, Claude Huriet, Franck Sérusclat, Louis Souvet, *vice-présidents* ; Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Charles Descours, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Roger Lise, *secrétaires* ; Louis Althapé, José Balarello, Henri Belcour, Jacques Bialski, Paul Blanc, Eric Boyer, Louis Boyer, Louis Brives, Jean-Pierre Cantegrit, Francis Cavalier-Bénézet, Jean Chérioux, Jean-Paul Delevoe, François Delga, Mme Michelle Demessine, M. Jean Dumont, Mme Joëlle Dusseau, MM. Léon Fatous, Alfred Foy, Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis, MM. Jean-Paul Hammann, Roland Huguet, André Jourdain, Philippe Labeyrie, Henri Le Breton, Marcel Lesbros, Simon Loueckhote, François Louisy, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, Charles Metzinger, Mme Hélène Missoffe, MM. Georges Mouly, Lucien Neuwirth, Louis Philibert, Guy Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Gérard Roujas, Bernard Seillier, Pierre-Christian Taittinger, Martial Taugourdeau, Alain Vasselle.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10e législ.) : 536, 580, 581 et T. A. 66.

Sénat : 100 et 101 (annexe n° 34) (1993-1994).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>Travaux de la commission</b> .....	3
<b>1. Audition du ministre</b> .....	3
<b>2. Examen de l'avis</b> .....	5
<b>Introduction</b> .....	7
<b>I. Les rapatriés : qui sont-ils ?</b> .....	9
<i>a) Des populations d'origines très diverses</i> .....	9
<i>b) Le cas particulier des Français musulmans</i> .....	10
<b>II. Les actions engagées en vue de favoriser l'insertion des rapatriés en métropole</b> .....	12
<i>a) Les prêts de réinstallation</i> .....	12
<i>b) Le moratoire des dettes</i> .....	13
1. Les prêts complémentaires .....	13
2. Les prêts principaux .....	14
3. Les autres dettes .....	15
4. La suspension des poursuites .....	15
<i>c) L'indemnisation</i> .....	16
<i>d) L'effort budgétaire en faveur des rapatriés a concerné, depuis la loi du 4 décembre 1985, un autre domaine sensible : les retraites</i> ....	17
<b>III. Les crédits spécifiques d'intervention du ministère des rapatriés en faveur de l'insertion des Français musulmans rapatriés</b> .....	18
<i>a) L'effort dans le domaine du logement</i> .....	19
<i>b) L'effort en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle</i> ...	30
<b>Conclusion</b> .....	22
<b>Annexe</b> .....	23

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

### AUDITION DU MINISTRE

*La commission des Affaires sociales s'est réunie le mardi 23 novembre 1993 sous la présidence de M. Claude Huriet, vice-président, pour procéder à l'audition de M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés sur les crédits des services généraux du Premier ministre pour 1994.*

*Le ministre a indiqué que les crédits affectés pour 1994 à son département ministériel s'élevaient à 4,97 milliards de francs, enregistrant ainsi une augmentation de 1,2 % par rapport à 1993, d'un dixième de point supérieure à celle de l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat.*

*Présentant les différents axes de la politique développée par son département ministériel, le ministre a rappelé l'effort d'indemnisation important consenti par l'Etat, qui, résultant de la loi votée en 1987, a conduit à l'émission de 413.920 certificats d'indemnisation jusqu'en 2001. Compte tenu du raccourcissement de l'échéancier prévu par la récente loi du 27 janvier 1993, l'effort fourni en 1994 sera multiplié par huit, générant une dépense supplémentaire de 465 millions de francs.*

*Rappelant les mesures prises en vue d'améliorer les retraites des rapatriés, le ministre a souligné que les crédits inscrits en 1994 à ce titre, seront de 400 millions de francs et que ces mesures ont concerné jusqu'à ce jour 70.000 personnes.*

*M. Roger Romani a abordé les deux dossiers majeurs qui occuperont particulièrement son attention au cours de l'année 1994 : les problèmes posés par les rapatriés réinstallés confrontés à des problèmes de surendettement et la situation de la communauté des Français musulmans rapatriés et, en particulier, des anciens harkis.*

*S'agissant de l'endettement des réinstallés, le ministre a rappelé que, malgré les mesures généreuses prises en 1986 et 1987, 800 d'entre eux environ rencontrent encore de graves difficultés.*

*Dans l'attente d'un examen attentif et individuel des dossiers, le Gouvernement a demandé au Sénat, qui l'a voté le 18 novembre dernier, de proroger la suspension des poursuites jusqu'au 31 décembre 1995.*

*S'agissant de la communauté des Français musulmans rapatriés, le ministre a rappelé la démarche partenariale qu'il entendait engager. Son objectif est d'honorer la dette matérielle et morale de la Nation à l'égard des populations concernées en substituant à l'esprit d'assistanat qui a trop longtemps régi les rapports entre l'Etat et la communauté des Français musulmans*

*rapatriés, une logique de partenariat entre la communauté, l'Etat, les collectivités locales et les entreprises.*

*Le partenariat doit être fondé sur une présence constante sur le terrain et sera développé sur la base des conclusions d'un groupe de travail qui associera les Français musulmans rapatriés à sa réflexion.*

*Les travaux de ce groupe, installé le 12 juillet dernier sous la présidence de M. Loïc Rossignol, conseiller maître à la Cour des comptes, devront permettre l'organisation d'un débat au Parlement en 1994, prélude à l'adoption de textes législatifs ou réglementaires.*

*Le ministre a indiqué qu'un budget d'intervention serait consacré dès 1994 à ces populations. Son montant est de 155 millions de francs se décomposant en 110,4 millions de francs au titre du chapitre 46-03 des services du Premier ministre et 45 millions de francs au titre de la politique de la ville.*

*Ces crédits devront favoriser l'accès au logement, l'aide à la création d'entreprises et la formation professionnelle des jeunes.*

*Soulignant enfin la nécessité de revaloriser, aux yeux de l'opinion publique, la présence de la France outre-mer, le ministre a indiqué qu'un mémorial de l'oeuvre française outre-mer sera implanté sur le site historique de Fort-Saint-Jean à Marseille. Ce mémorial sera construit sous la responsabilité de l'Etat en partenariat avec la ville de Marseille, le conseil régional de Provence - Alpes - Côte d'Azur et le conseil général des Bouches-du-Rhône. Les travaux devraient pouvoir être achevés au cours de l'année 1996.*

*Répondant aux questions de M. José Balarello, rapporteur pour avis et de M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission, le ministre a indiqué :*

*- que s'il n'existait plus de "camps" destinés à recevoir les Français musulmans rapatriés, il subsistait toutefois encore des regroupements issus de la première période d'installation des intéressés et notamment des hameaux de "forestage";*

*- que certains départements avaient particulièrement aidé à l'intégration des harkis, citant parmi ceux-ci celui des Alpes-maritimes ;*

*- que 159 éducateurs du contingent aidaient à la scolarisation des harkis ;*

*- que les efforts en vue de favoriser l'accès au logement des Français musulmans rapatriés visaient prioritairement la première génération.*

*En réponse à M. Guy Robert, il a souligné l'effort fait en vue d'honorer la mémoire des harkis, notamment aux yeux de leurs propres enfants.*

## EXAMEN DE L'AVIS

**Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. José Balarello sur le projet de loi de finances pour 1994 (crédits des services généraux du Premier ministre : rapatriés).**

**M. José Balarello, rapporteur pour avis, a indiqué que les crédits inscrits dans la loi de finances au titre de la politique en faveur des rapatriés s'élevaient à 4,97 milliards, soit une augmentation de 1,2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993.**

**Définissant le rapatrié comme "toute personne de nationalité française installée outre-mer, dans d'anciens territoires devenus depuis lors des états indépendants, et ayant décidé de s'installer en France métropolitaine", le rapporteur pour avis a indiqué que le nombre total des rapatriés était évalué à 1.492.977 personnes dont 969.178 sont originaires d'Algérie.**

**Il a souligné que ces populations se regroupaient dans trois régions principales : Provence - Alpes - Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Ile-de-France.**

**Il a précisé enfin que les harkis et leurs familles représentaient environ 90.000 personnes.**

**Le rapporteur pour avis a alors rappelé les différentes mesures prises en faveur des rapatriés et établi le bilan de l'application de chacune d'entre elles.**

**Il a ainsi décrit les mécanismes de prêts dits de réinstallation avec garanties de l'Etat dont bénéficiaient les intéressés ainsi que les conditions dans lesquelles avait été mis en oeuvre le moratoire des dettes.**

**Soulignant l'importance des crédits consacrés à l'indemnisation des rapatriés qui consomme à elle-seule 3,015 milliards de francs, M. José Balarello, rapporteur pour avis, a souligné l'effort particulier consenti pour 1994 en vue d'accélérer le paiement des titres.**

**Il a établi alors le bilan de la loi du 4 décembre 1985, qui a permis aux rapatriés de racheter des droits auprès de leurs régimes de retraite. 73.000 personnes ont demandé à bénéficier de ce dispositif dont le coût est de 87.000 francs par dossier en moyenne. 400 millions de francs sont prévus par la loi de finances pour 1994 à ce titre.**

**Enfin, M. José Balarello, rapporteur pour avis, a présenté les mesures particulières qui devraient être prises en 1994 en vue de favoriser l'insertion des Français musulmans rapatriés. Il a décrit à ce titre les dispositions prises en matière de logement, d'emploi et de formation en vue de favoriser une telle insertion.**

**Achevant son propos, M. José Balarello, rapporteur pour avis, a insisté sur le devoir collectif de mémoire. Il a souligné, à cet**

*égard, l'importance de la construction du mémorial de la France d'outre-mer qui devrait être achevée en 1996, l'Etat engageant 30 millions de francs et les collectivités locales concernées 20 autres millions. Il a précisé que le budget 1994 prévoyait 750.000 francs pour l'entretien des sépultures en Algérie.*

*Indiquant enfin qu'un groupe de travail constitué récemment devait permettre de dégager, avec la communauté des Français musulmans rapatriés, des mesures propres à favoriser leur insertion définitive, le rapporteur pour avis a demandé à la commission, qui l'a suivi dans sa majorité, d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la politique en faveur des rapatriés pour 1994.*

Mesdames, Messieurs,

Il faut remonter à 1955 pour trouver la première commission interministérielle chargée des rapatriés. Il s'agissait seulement, à l'époque, des rapatriés d'Indochine.

En février 1956, le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères est chargé des problèmes marocains et tunisiens.

En avril 1962, Alain Peyrefitte est nommé Ministre délégué chargé des rapatriés. François Missoffe lui succède en novembre de la même année.

Le ministère disparaîtra en 1964, les problèmes des rapatriés étant, à compter de cette date, de la compétence des ministères de l'Intérieur, puis des Affaires sociales et ensuite du Travail.

En avril 1977, Jacques Dominati est nommé Secrétaire d'Etat aux rapatriés, Raymond Courrière, André Santini et Camille Cabana lui succéderont respectivement en 1981, 1986 et 1987.

Cette succession de personnalités marquantes de la vie politique française à la tête de ce ministère, aux activités temporaires ne masquait-elle pas une insuffisance de moyens ? Nous avons tout lieu de le croire puisque 30 ans après le retour massif de nos compatriotes "pieds-noirs" et français musulmans, tout n'a pas été fait, même si beaucoup l'a été, souvent à contretemps, sous la pression des associations de rapatriés.

L'actuel Gouvernement a choisi de marquer son intérêt particulier à ce dossier difficile en le confiant à Roger Romani, chargé par ailleurs des relations avec notre Haute Assemblée.

**C'est parce que les aspects sociaux de la politique engagée par le Ministre sont essentiels, notamment en direction des Français rapatriés musulmans, que votre commission a décidé d'en demander le renvoi pour avis.**

## I. LES RAPATRIÉS : QUI SONT-ILS ?

### *a) Des populations d'origines très diverses*

La notion de rapatrié s'applique à toute personne de nationalité française installée outre-mer, dans d'anciens territoires se trouvant sous l'autorité de la France, et qui ont décidé de les quitter définitivement, après que ces territoires ont accédé à l'indépendance.

Il n'existe toutefois pas de définition administrative de cette notion.

Elle recouvre donc deux réalités fort distinctes :

- celle des personnes françaises de souche européenne qui ont choisi de se réinstaller en France métropolitaine ;

- celle des personnes françaises nées dans des territoires devenus depuis lors des Etats indépendants et s'étant installées en France métropolitaine.

Le tableau suivant permet d'apprécier la répartition des populations rapatriées selon leur origine :

**POPULATION RAPATRIÉE  
PAR TERRITOIRE D'ORIGINE**

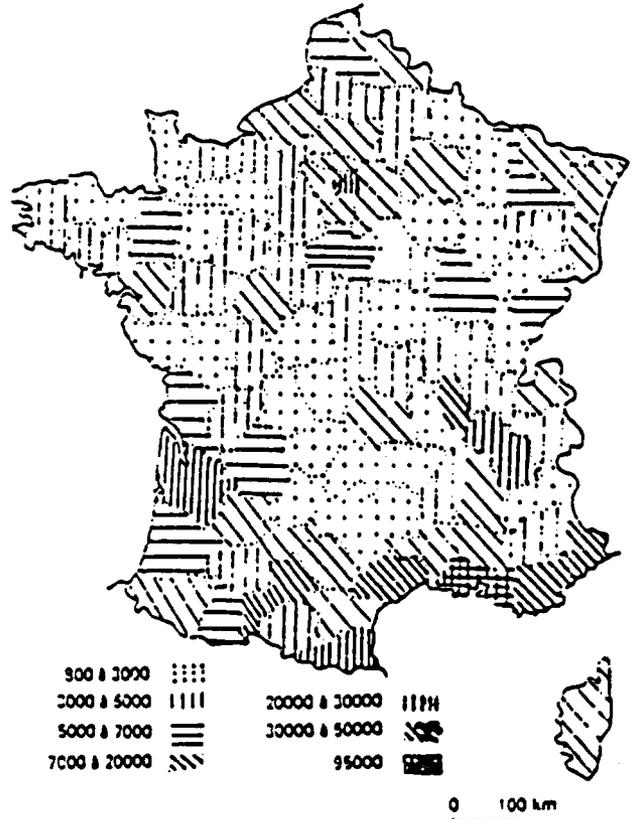
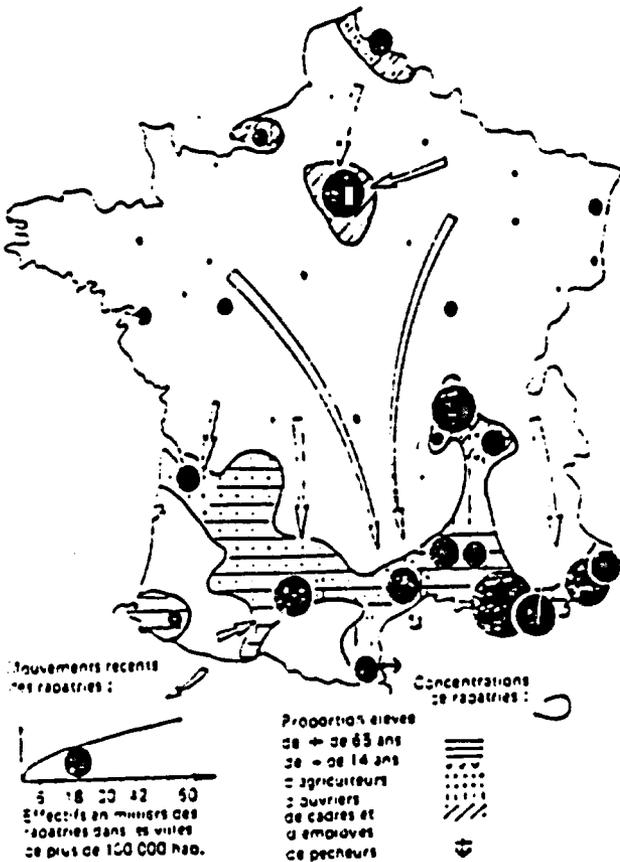
Territoire d'origine	Population totale
Algérie	969.178
Maroc	263.626
Tunisie	180.222
Afrique Noire et Madagascar	15.566
Guinée	153
Djibouti	4
Comores	363
Vanuatu	2.402
Indochine	44.156
Egypte	7.397
<b>TOTAL</b>	<b>1.482.977</b>

Ces populations sont très hétérogènes, et diffèrent selon la provenance mais également, à l'intérieur de chaque contingent, selon les origines ethniques. Elle a, de ce fait, de plus ou moins grandes aptitudes à s'intégrer à la population métropolitaine.

Les études concernant la répartition géographique des rapatriés après l'exode montre une répartition très concentrée sur le territoire national.

FIGURE 4. LES RAPATRIÉS EN 1975

FIGURE 5. LES RAPATRIÉS EN 1975 (En nombre absolu)



Dans les départements du Sud (Régions PACA et Languedoc Roussillon), et dans les départements de la Région Ile de France, la population rapatriée est surtout d'origine européenne.

#### *b) Le cas particulier des Français musulmans*

Les rapatriés anciens supplétifs de l'armée française ont constitué une catégorie à part, dont l'intégration à la métropole a été trop souvent mal conduite.

Il s'agit principalement des membres des SAS (Sections Administratives Spéciales), mokhaznis, et membres des harkas.

Comme l'a très bien exposé le professeur Roux, professeur à Bordeaux I dans un ouvrage très documenté "Les harkis, les oubliés de l'histoire 1954-1991", c'est alors que Jacques Soustelle était Gouverneur général, que vont être créées, avec l'accord de M. Pierre Mendès-France, Président du conseil, les SAS en 1955-1956, pour remédier à la sous-administration de l'Algérie dont les trois départements Alger, Oran et Constantine, lesquels étaient dix à quatorze fois plus vastes que la moyenne des départements métropolitains et comptaient une population 4 à 7 fois plus nombreuse.

Outre le souci de disposer d'une administration plus proche du citoyen, un autre objectif fut de recruter des forces supplétives locales. Les SAS atteignirent le nombre de 641 à la fin de l'année 1959, leur direction étant confiée à des officiers dont beaucoup venaient du Maroc et des Affaires indigènes. Chacune de ces sections administratives avait le droit d'engager par contrat 30 à 50 mokhaznis que l'on armait et entraînait. Ces supplétifs étaient environ 20.000 en 1961.

Parallèlement à cette structure d'origine civile, l'armée va mettre en place en 1956 des unités de supplétifs à l'échelon du quartier, pour compléter la sécurité territoriale, dénommées harkas et chargées de combattre la rébellion et de faire régner l'ordre. Bien que l'estimation des effectifs ne soit pas d'une exactitude absolue en 1960, l'on évalue le nombre des harkis à 60 ou 70.000 répartis en 450 harkas. Viennent s'y ajouter les membres des GMPR et GMS, de 12 à 15.000 mais aussi les GAD, dont le nombre aurait été de 60.000 sans compter les appelés du contingent et militaires de carrière algériens, de 40 à 60.000. Selon les estimations, il s'agit donc d'une population d'environ 160.000 hommes au total auxquels il convient d'ajouter les familles (source : les harkis, les oubliés de l'histoire, précité). Malheureusement pour eux et pour l'honneur de la France tous ne furent pas rapatriés et un grand nombre furent assassinés dans d'horribles conditions.

En 1989, la délégation nationale aux rapatriés fait état de 100.000 Français musulmans rapatriés ; le professeur Roux situe le chiffre à 140.000 dont une quinzaine de milliers de familles de supplétifs, soit 85.000 personnes et une dizaine de milliers de familles et notables, fonctionnaires ou militaires de carrières, soit près de 55.000 personnes.

## **II. LES ACTIONS ENGAGEES EN VUE DE FAVORISER L'INSERTION DES RAPATRIES EN METROPOLE**

### *a) Les prêts de réinstallation*

En 1962, lors de l'arrivée des rapatriés d'Algérie sur le territoire métropolitain, le Gouvernement français a mis en place un dispositif destiné à favoriser leur reclassement professionnel.

La loi du 26 décembre 1961 et le décret du 10 mars 1962 ont institué des prêts destinés au financement du prix d'acquisition des éléments d'actifs, des équipements, des travaux d'aménagements et du matériel, indispensables au fonctionnement des entreprises.

Dans le cadre de cette législation, puis de la loi du 15 juillet 1970, des prêts de réinstallation ont été attribués aux rapatriés inscrits sur des listes professionnelles dressées par les préfets.

C'est ainsi que des prêts aux non agriculteurs au taux de 3 % et d'un montant de 200.000 francs maximum avec un différé de cinq ans ont permis aux rapatriés, à la seule condition qu'ils soient de nationalité française, inscrits sur des listes professionnelles dressées par les préfets, d'obtenir des prêts de réinstallation avec garantie de l'Etat.

Depuis 1962, 14.113 prêts ont été consentis, d'un montant total de 1,23 milliard de francs, par différents organismes de crédit, principalement le Crédit foncier.

Ainsi, en 1962, sur les 18.000 agriculteurs rentrés d'Algérie, 6.808 ont retrouvé leur ancienne profession. Parmi eux, 6.150 l'ont fait avec l'aide du ministère de l'Agriculture, celle-ci variant en fonction du lieu d'implantation choisi.

En zone d'accueil, le rapatrié a reçu un prêt à long terme, de 170.000 francs au taux de 2 % pendant 30 ans avec un différé de cinq ans, soit de 200.000 francs à 3 % pendant 30 ans. Dans cette dernière hypothèse, un différé d'amortissement de cinq ans fut prévu lorsque la réinstallation était effectuée par une société d'aménagement rural. A cela, s'est ajouté un prêt à moyen terme non plafonné à 3 % d'une durée de 15 ans et une subvention d'installation variant de 20.000 à 50.000 francs selon le département d'installation.

En zone de départ, le prêt à long terme fut ramené à 100.000 francs à 3 % pendant vingt ans, y compris le différé

d'amortissement de cinq ans. Ils se sont additionnés aux prêts ordinaires du Crédit Agricole.

Au total, le montant de l'aide versée par les caisses régionales de Crédit Agricole a atteint 1.465.91.725 francs.

Cette somme se décompose comme suit :

- prêt à long terme à 2 % .....	679.562.430 F
- prêts à long terme à 3 % .....	64.022.300 F
- prêts à moyen terme à 3 % .....	560.519.155 F
- Subventions de 1962 à 1966 .....	141.306.840 F

Ainsi, les rapatriés ont en moyenne emprunté une somme supérieure à 244.500 francs, somme qui est à rapprocher des 70.000 ou 80.000 francs alloués aux Français musulmans.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces bonifications d'intérêt figurent au chapitre Dépenses 44-96.

En 1993, les crédits ouverts sont de 11 millions de francs. En 1994, une dotation de 10 millions de francs est prévue au chapitre 44-96.

## *b. Le moratoire des dettes*

### **1. Les prêts complémentaires**

Il est apparu très rapidement que la plupart des rapatriés, dont beaucoup avaient dû réaliser des emprunts complémentaires au-delà du prêt principal bonifié, au taux du marché, étaient dans l'impossibilité de rembourser.

Des incidents violents causés par des rapatriés, dont les biens faisaient l'objet de saisies, sont encore présents dans les esprits. Leurs associations furent très actives.

Aussi, dès 1967, les conditions de remboursement furent-elles aménagées.

Le décret du 7 septembre 1977 a engagé la première opération de remise des dettes de réinstallation. Les dossiers étaient examinés au niveau local par des commissions administratives.

62 MF de prêts ont été effacés, correspondant à 928 dossiers.

Cette première tentative pour régler le problème des rapatriés réinstallés ayant rapidement trouvé ses limites, un texte de loi est venu, en 1982, mettre en place un dispositif plus ambitieux.

Au titre de la loi du 6 janvier 1982, 500 MF de prêts ont pu être effacés, correspondant à 3570 dossiers.

Les rapatriés ont été traités différemment, selon l'objet et les caractéristiques du prêt, la difficulté de récupérer la créance sur l'actif de l'entreprise, l'existence ou non d'une indemnisation.

Aussi, intervinrent les lois de finances rectificative du 30 décembre 1986 (article 44) et la loi du 16 juillet 1987 qui vont, partiellement, régler le problème.

Les crédits ouverts à ce titre au chapitre 44-96 pour 1992 s'élevaient à 13 millions de francs. Les dépenses ont été de 8,7 millions de francs (le chapitre 44-96 est évaluatif ; il n'y a pas de reports de crédits non consommés d'une année sur l'autre).

Pour 1993, les crédits ouverts à ce titre sont de 11 millions de francs. En 1994, les dépenses du chapitre 44-96 devraient à nouveau diminuer. Une dotation de 10 millions de francs est donc prévue.

Cette tendance s'explique par la décroissance de l'encours moyen d'avances bonifiées qui devrait s'élever pour le Crédit agricole à 112 millions de francs en 1993. Plus aucun versement n'est effectué à ce titre au CEPME depuis 1990.

Aussi, votre rapporteur, suivant en cela l'avis du rapporteur de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, vous proposera-t-il de demander au Gouvernement un ultime effort sur ce chapitre.

## **2. Les prêts principaux**

Les lois du 30 décembre 1986 et 16 juillet 1987 ont prévu tout d'abord la remise des dettes afférentes aux prêts principaux de réinstallation ainsi que les dettes relevant de prêts complémentaires.

Au 31 décembre 1992, 10.800 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable pour un montant de 1,086 MF (au 31 décembre 1991 : 9.358 dossiers avaient été réglés, soit 9,18 millions de francs).

### **3. Les autres dettes**

Ces lois ont prévu également la consolidation d'autres dettes contractées avant le 3 décembre 1985 et essentiellement :

- les arriérés de cotisations sociales
- les dettes encourus auprès des fournisseurs,
- les encourus bancaires.

Ces consolidations ne sont toutefois pas automatiques et les dossiers sont soumis aux CODEPRA (commissions départementales du passif des rapatriés) présidées par les préfets.

La consolidation est obtenue au moyen de prêts bonifiés par l'Etat sur quinze à vingt ans.

### **4. La suspension des poursuites**

Ces textes ont prévu également la suspension des poursuites jusqu'à examen des dossiers par les CODEPRA. L'article 81 de la loi du 27 janvier 1993 a décidé de ces suspensions jusqu'au 31 décembre 1993.

Ces différentes mesures ont-elles réglé pour autant le problème ?

Il apparaît qu'environ 800 rapatriés sont encore dans une situation difficile, ayant un endettement important, de l'ordre de 600 MF environ.

Il est éminemment souhaitable que ces problèmes trouvent une solution dans le cadre du présent budget et que la suspension des poursuites soit prorogée.

Un texte en ce sens déposé par le Gouvernement a été voté par le Sénat, en première lecture, le 18 novembre. Il prévoit la suspension des poursuites jusqu'au 31 décembre 1995.

Pour 1994, un crédit de 160 millions de francs est prévu au chapitre 46-91 -charges communes- pour les diverses actions qui viennent d'être décrites.

### *c) L'indemnisation*

L'indemnisation a fait l'objet de plusieurs textes, dont quatre sont essentiels, chacun ayant pour but d'améliorer le système en vue de parvenir à une indemnisation intégrale.

La loi du 15 juillet 1970 a défini les personnes physiques et morales susceptibles d'être indemnisées, les biens ouvrant droit à indemnisation et leur valeur d'indemnisation étant fixés forfaitairement selon leur nature et leur lieu d'implantation.

Cependant, cette estimation, revalorisée annuellement, est dégressive, selon l'importance du patrimoine indemnisé.

En d'autres termes, elle ne couvre donc nullement l'intégralité du préjudice subi, étant plafonnée à 131.000 francs par personne et à 262.000 francs pour un ménage.

Ce n'est que huit ans plus tard que la loi du 2 janvier 1978 a décidé le principe d'un complément d'indemnisation (plafonné à 1 million pour les couples et à 500.000 francs pour les autres bénéficiaires).

Ce complément a été assuré sous forme de titres payables sur une période variant en fonction de l'âge et des ressources du rapatrié, avec un intérêt de 6.5 %.

Neuf ans plus tard, la loi du 16 juillet 1987 a appliqué aux indemnisations des coefficients suivant les catégories de biens. En outre, elle a autorisé le dépôt de nouveaux dossiers et le plafonnement a été porté de 1 à 2 millions de francs.

La même loi a prévu l'attribution d'une somme forfaitaire de 60.000 francs aux anciens supplétifs de l'armée française (à ce jour, sur 18.000 demandes, 15.000 ont été satisfaites).

Quant au remboursement des certificats d'indemnisation, il est accéléré. L'article 80 de la loi du 27 janvier 1993 a prévu le raccourcissement de l'échéancier de 2001 à 1997. La plupart ont été payés, les bénéficiaires nés après 1929, c'est-à-dire les moins âgés devant être soldés en 1997.

D'après les renseignements fournis par le ministre chargé des rapatriés, 64 % des certificats émis seront soldés fin 1993.

Pour 1994, le crédit de 3.015 millions de francs inscrit dans le projet de loi de finances (soit 465 millions de francs de plus que prévu dans l'échéancier initial) devrait permettre de couvrir les

annuités de remboursement des certificats d'indemnisation, y compris le surcoût lié aux dernières mesures d'accélération.

Cet effort sera poursuivi et amplifié jusqu'en 1997. Il représentera au total 5.125 millions de francs de plus que prévu, initialement répartis comme suit :

- 3.350 millions de francs en 1995, soit + 912 millions de francs,
- 3.690 millions de francs en 1996, soit + 2.030 millions de francs,
- 2.873 millions de francs en 1997, soit + 1.718 millions de francs.

*d) L'effort budgétaire en faveur des rapatriés a concerné, depuis la loi du 4 décembre 1985, un autre domaine sensible : les retraites*

La loi du 4 décembre 1985 a permis aux rapatriés de racheter des annuités de cotisation au titre de l'assurance vieillesse volontaire, les sommes étant versées directement par l'Etat à chaque régime obligatoire d'assurance vieillesse qui gère l'assurance volontaire.

Pour chaque rapatrié, le montant de l'aide est fonction de ses ressources. Quand les ressources du demandeur sont inférieures au SMIC, l'aide est égale à la totalité des cotisations rachetées. Elle est de la moitié des cotisations si les ressources sont inférieures à deux SMIC.

73.273 personnes ont demandé à bénéficier de ces rachats de cotisations -pour un coût de 52.000 francs par dossier- le taux moyen de couverture étant de 87 %.

En 1994, compte tenu des prévisions, le budget prévoit 400 millions de francs à ce titre, soit un montant identique à celui qui avait été retenu pour 1993.

L'Etat participe en outre à la garantie et aux charges diverses supportées par les caisses de retraites, qu'il s'agisse en particulier du reversement des contributions dues à la CNRACL par les caisses de retraites d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, au titre des agents employés avant l'indépendance.

150.000 francs sont prévus à ce titre au budget 1994.

Le budget assurera également l'équilibre du déficit de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM). 61,8 millions de francs sont prévus en 1994, contre 61,6 millions en 1993. Est également prévue la prise en charge des sommes permettant d'assurer les retraites des anciens agents français des établissements

publics, offices et sociétés concessionnaires des services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'anciens territoires d'outre-mer inscrits aux chapitres :

- 46-94 du budget des Affaires étrangères	184.000 F
- 47-42 du budget de l'Équipement et du Logement	927 MF
- 46-90 du budget de l'Industrie et du Tourisme	200,86 MF
- 33-90 du budget des Affaires sociales	136.000 F

S'agissant de la prise en charge des anciens agents de la Caisse de Sécurité sociale et d'allocation vieillesse Algérie, le chapitre 46-39 du budget de l'Agriculture inscrit une subvention de 57 millions à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitation agricole.

Le chapitre 46-03 (article 40 régimes sociaux) des services du Premier ministre comptabilise 6,3 millions de francs, somme permettant la prise en charge des retraites des anciens agents des eaux d'Oran et des manufactures de tabac d'Algérie.

### **III. LES CREDITS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU MINISTRE DES RAPATRIES EN FAVEUR DE L'INSERTION DES FRANCAIS MUSULMANS RAPATRIES**

A compter de 1994, les dotations budgétaires affectées à l'insertion des Français musulmans rapatriés sont transférées du budget des Affaires sociales au budget des Services du Premier ministre (chapitre 46-03 - articles 10 à 50).

Le budget d'intervention en faveur de cette population sera important en 1994 puisqu'au-delà des 110,4 MF inscrits au chapitre 46-03 des services du Premier ministre, viendront s'ajouter 45 MF au titre de la politique de la ville.

L'objectif de ce budget est de renforcer les aides traditionnelles à la personne par un effort sur le cadre de vie.

Il est à noter, en ce qui concerne le chapitre 46-03, qu'à l'arrivée du Gouvernement actuel, en avril 1993, le budget de 130,6 MF voté par le Parlement avait été réduit à 110,9 MF par le fait d'une annulation (5,4 MF) et d'un gel (14,3 MF) de crédits.

La politique engagée vise à adosser les nouvelles mesures d'aide spécifique aux mesures de droit commun concernant l'ensemble de la population.

C'est également dans cette perspective que doit s'instaurer un partenariat, non seulement avec d'autres instances compétentes, tant à l'échelon national que local, mais aussi avec les rapatriés eux-mêmes.

La politique préconisée en 1994, afin que soit réalisée l'insertion définitive des anciens supplétifs de l'armée française et de leurs familles au sein de la communauté nationale, ne pourra se réaliser que pour autant que se mobilisent tous les acteurs, villes, départements, régions, organismes d'HLM, ministères, Education nationale en particulier, CCI - Chambres des Métiers, Chambres d'Agriculture.

Sans cette nécessaire coordination, l'effort budgétaire manquera d'efficacité.

Le budget 1994 privilégie trois domaines d'intervention : le logement, l'emploi et la formation.

#### *a) L'effort dans le domaine du logement*

Plus de 30 millions de francs seront consacrés en 1994 à l'aide au logement des Français musulmans rapatriés.

Le logement compte à l'évidence parmi les revendications les plus importantes des associations des rapatriés. Qu'il suffise de rappeler le slogan de certaines associations de harkis : "un toit ici en compensation d'un toit là-bas".

En 1991, l'aide spéciale à l'accession à la propriété a été supprimée afin d'éviter le surendettement. Aussi, est-il nécessaire, pour que cette aide soit efficace, de mettre en place un financement croisé, à savoir des prêts PAP (prêts aidés pour l'accession à la propriété) dont le taux est actuellement de 6,60 % sur 15 ans. A ces prêts viendront s'ajouter, le cas échéant, la participation des employeurs à l'effort de construction (1 %) et les intéressés recevront une subvention sur le présent budget de 70.000 francs au maximum par famille pour les aider à payer leur apport personnel.

Les expériences qui ont eu lieu dans le passé, notamment lorsque M. Santini était secrétaire d'Etat aux rapatriés dans le secteur des PAP diffus, se sont avérées être des réussites.

S'il n'existe plus de camps de harkis au sens propre du terme (1), il subsiste encore des regroupements issus des anciens

(1) Les deux camps de Saint-Maurice l'Ardoise (Gard) et de Bias (Lot-et-Garonne) ont été dissous respectivement en 1976 et 1982.

hameaux de forestage. On peut citer notamment Jouques, Fuveau (Bouches-du-Rhône) et Pertuis (Vaucluse).

En ce qui concerne Bias, un ensemble HLM, construit à proximité de l'ancien camp, a permis de reloger une trentaine de familles.

Pour Jouques, une opération de résorption du site est en cours. Sur les 42 familles, 6 ont déjà quitté les lieux et 20 dossiers sont en cours d'instruction.

Pour Fuveau (27 familles), une opération de réhabilitation est en cours. A Pertuis (15 familles), un plan de résorption du site est à l'étude.

Il n'existe plus de structures provisoires en préfabriquées à l'exception de Jouques.

Hormis les cas déjà signalés, les autres départements ont réglé les problèmes de logement, qu'il s'agisse des Alpes-Maritimes, du Var, des Hautes-Alpes ou du Gard.

Il est indispensable, pour résorber définitivement ces difficultés, d'en arriver à la construction de PAP diffus. Au titre du plan d'urgence pour la ville, 45 millions de francs ont été affectés par le Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 29 juillet 1993 sur des quartiers dans lesquels la population des Français musulmans rapatriés est importante.

*b) L'effort en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle*

Les mesures nouvelles concernent à la fois l'aide à la création d'entreprise et l'apprentissage.

Près de 34 millions de francs seront consacrés à ces actions.

Les Français musulmans rapatriés qui créent une entreprise recevront une subvention. La prime variera de 30.000 à 80.000 francs, sachant que le total de l'aide de l'Etat ne pourra excéder 50 % du coût du projet. Pourra s'y ajouter, le cas échéant, l'aide de 22.000 francs prévue en application du droit commun.

Les Chambres de Commerce et les Chambres de Métiers seront habilitées à conseiller durant deux années ces créateurs d'entreprises.

Le budget a prévu également une somme de 24 millions de francs au titre de la formation.

La loi du 27 juillet 1993 qui s'applique à tous les jeunes Français a prévu que l'entreprise embauchant un apprenti sous contrat d'apprentissage percevra, outre une prime de 7.000 francs, un crédit d'impôt de 7.000 francs à l'entreprise ayant au moins 50 salariés et de 5.000 francs si elle a plus de 50 salariés. Elle bénéficiera, en outre, d'une exonération partielle ou totale des charges dans le cas où elle compte dix salariés ou plus de dix salariés.

Dans le cas où l'apprenti est issu de la communauté des Français musulmans rapatriés, l'entreprise percevra une prime supplémentaire de 3.000 francs si le contrat d'apprentissage a une durée supérieure à 16 mois, soit un total de 17.000 francs de subvention, outre les exonérations de charges ; l'apprenti lui-même percevra une bourse de 5.000 francs.

Des mesures similaires sont prévues pour les contrats de qualification.

Enfin, une prime à la mobilité de l'emploi d'un montant de 10.000 francs, majorée de 1.000 francs par enfant à charge, est créée au profit des jeunes Français musulmans issus de la communauté des rapatriés âgés de moins de 25 ans ; une prime de 15.500 francs pourra y être ajoutée.

\*

\* \*

Toutes ces aides seront-elles efficaces ?

Si l'on peut attendre des effets très positifs des mesures prises en matière de logement, la réussite des dispositions relatives à l'emploi passe par la qualité de la formation professionnelle et le rattrapage scolaire.

Les jeunes instituteurs du contingent doivent être utilisés plus fréquemment pour ces cours de mise à niveau qui doivent concerner tant les adultes que les jeunes.

## CONCLUSION

Au-delà des aides matérielles, la préservation et le développement du patrimoine culturel des Français rapatriés d'outre-mer doivent être privilégiés

Un monument, le Mémorial de la France d'outre-mer, doit être édifié à Marseille au Fort Saint-Jean. Suite à un concours, M. Denis Froidvaux a été désigné comme architecte. L'achèvement du projet est prévu pour 1996 avec participation de l'Etat de 50 millions, outre 40 millions de francs des collectivités locales.

Les "pieds-noirs", mais aussi les anciens supplétifs, sont très attachés à ce projet.

L'entretien des sépultures en Algérie n'est pas négligé. 750.000 francs sont inscrits dans la loi de finances et mis à la disposition du ministère des Affaires étrangères.

Compte tenu de l'ensemble de ces efforts, votre commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits qui vous sont soumis, tout en souhaitant que pour garantir mieux leur efficacité, une coopération accrue soit mise en place entre les services de l'Etat, des régions et de départements.

A cet effet, le Ministre des rapatriés, a décidé de créer un groupe de travail constitué des membres des associations nationales des français non rapatriés, des enfants d'anciens harkis et des représentants des ministres concernés.

Ce groupe devra étudier l'ensemble des problèmes auxquels sont confrontés les Français musulmans rapatriés. Il sera chargé de mettre d'ici la fin du premier semestre 1994 au plus tard au Gouvernement un rapport qui servira de base pour définir les grandes lignes de l'action à entreprendre en faveur de cette communauté.

C'est parce que s'ouvre ainsi une année essentielle dans la résolution des problèmes posés à la Communauté harki que votre commission vous demande d'apporter un large soutien à l'action gouvernementale.

## ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS OUVERTS EN LOI DE FINANCES INITIALE  
POUR LES RAPATRIÉS**

(en millions de francs)

BUDGET CHAPITRE	Loi de finances 1993	Projet de loi de finances pour 1994
<i>I.- Budget : Charges communes</i>		
14-01 Garanties diverses	5	5
44-96 Art. 10 : Prêts de reclassement	11	10
46-91 Indemnisation - Endettement	3.088	3.175
46-97 Versement de l'Etat à la CNRACL	0,1	0,15
47-91 Participation de l'Etat aux dépenses de la CRRFOM (Caisse de retraite des régimes ferroviaires d'outre-mer)	61,6	61,8
47-92 Contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés	400	400
<b>TOTAL DES CHARGES COMMUNES</b>	<b>3.565,7</b>	<b>3.651,95</b>
<i>II.- Budget : Services financiers</i>		
36-10 Subvention à l'ANIFOM	30	30
<i>III.- Services du Premier ministre</i>		
46-03 (nouveau) Actions sociales en faveur des rapatriés	130,696	110,474 (1)
66-04 (nouveau) Subvention pour la préservation du patrimoine	0	0 (2)
<b>TOTAL PREMIER MINISTRE</b>	<b>130,696</b>	<b>110,474</b>
<i>IV.- Budget - Affaires étrangères</i>		
46-94 Garanties de retraite	0,184	0,184
<i>V.- Budget - Equipement - Logement</i>		
47-42 Garanties de retraite - SNCF et transports	934	927
<i>VI.- Budget - Industrie - Tourisme</i>		
46-90 Garanties de retraite (EDF-GDF)	200,66	200,86
<i>VII.- Agriculture</i>		
46-39 Subvention à la CPCEA (Caisse de prévoyance des caères d'exploitation agricole)	57,0	57,0
<i>VIII.- Emploi</i>		
33-90 Prestations de retraite	0,136	0,136
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4.918,376</b>	<b>4.977,604</b>

(1) Transfert du budget des Affaires sociales à parir de 1994

(2) AP = 30 millions de francs - CP : 22 millions de francs ouverts en 1985 après transfert du budget des Affaires sociales